

Étaient présents : Myriam BELLOC, Sandra BOUSQUET, Jean CORBANÈSE, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Gaëlle DELPRAT, Stéphane DENOYELLE, Francis DUSSILLOLS, Yvon MARTIN, Denis VIMENEY

Était excusé : Alice AMELIN, Paulette LAPRIE, Patrick TAUZIN

Secrétaire de Séance : Gaëlle DELPRAT

Avant de débiter le Conseil Municipal le Maire informe les conseiller.es présent.es de la démission de Monsieur Jean-Paul BARITAUT. Cette dernière lui a été notifiée par un courrier en accusé réception reçu le 16 décembre 2019 en Mairie.

ADOPTION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2019

A l'unanimité, le Conseil adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 06 novembre 2019.

VALIDATION DU PROTOCOLE D'ACCORD FINAL DE LA COMMISSION SPÉCIALE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Le Maire retrace le déroulement de la procédure de négociation de l'avenant avec SOGEDO (déléataire de la commune pour le service public d'assainissement collectif). Il rappelle que cet avenant était prévu au contrat signé en 2015 et qu'il était devenu nécessaire depuis la remise en fonctionnement des lits plantés de roseaux en 2017. Ce dernier devait permettre de contractualiser la prise en charge par le déléataire du curage des lits dans les années à venir et de répartir les coûts réels de l'extraction des boues pendant la période de dysfonctionnement (entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} mars 2017). Durant cette négociation la commune a été assistée par les services spécialisés du département et elle a choisi de faire appel à un expert indépendant désigné d'un commun accord avec SOGEDO. Cette dernière a été officiellement instituée au mois de juillet 2019 et trois réunions ont eu lieu : le 04 octobre 2019, le 04 novembre 2019 et le 10 décembre 2019. A l'issue de cette négociation, un protocole d'accord a été établi afin d'acter la prise en charge par SOGEDO du curage de 4 lits plantés de roseaux d'ici la fin du contrat, le remboursement à la commune du trop-perçu suite à la mauvaise application de la formule de réactualisation mais également la baisse du prix de l'assainissement pour l'abonné. Ce protocole devait ensuite servir de document préalable à la proposition d'un avenant. Il a été présenté ce même jour à la commission chargée du suivi du contrat de délégation et cette dernière l'a approuvé. A l'unanimité le Conseil valide le protocole d'accord final.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS)

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit voter le RPQS relatif à l'exercice écoulé avant le mois de juin. Cette année le vote du RPQS pour l'exercice 2018 a été fortement retardé puisqu'il est apparu à l'occasion de la négociation de l'avenant avec SOGEDO que les chiffres qui avaient été donnés dans les RAD (rapport annuel du déléataire) étaient erronés. Or, c'est précisément en exploitant ces mêmes chiffres contenus dans les RAD que, chaque année, les services du Département construisent le RPQS. Il a donc fallu attendre la fin des négociations et la reconstruction des chiffres par un expert indépendant afin de pouvoir proposer un rapport au vote du Conseil. Ce dernier intègre ainsi les données consolidées et validées lors de la commission spéciale et qui sont retracées dans le protocole d'accord final adopté précédemment. A l'unanimité le Conseil Adopte le RPQS relatif à l'exercice 2018.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC SOGEDO

Monsieur le Maire rappelle que cette négociation a nécessité la réunion d'une commission spéciale qui a abouti à la rédaction d'un protocole d'accord final. L'avenant, tel que proposé par SOGEDO le 13 décembre 2019, reprends donc les termes exacts de ce protocole, à savoir : prise en compte des charges réelles d'évacuation des boues depuis la signature du contrat, le coût des 4 curages à venir et l'intégration de nouvelles références chiffrés qui ont fait l'objet de vérification par l'expertise concernant le nombre d'abonnés et les volumes facturés. L'ensemble de ces éléments aboutissent au projet d'avenant suivant : maintien de l'ensemble des prestations du contrat initial sur une durée de contrat inchangée, l'ajout au contrat du curage de 4 lits plantés de roseaux et une baisse de prix de la part déléataire pour les abonnés. Cette dernière se traduit concrètement par l'application au 1^{er} janvier 2020 d'une baisse de plus de

5% sur la part abonnement et d'une baisse de plus de 11% de la part variable (sur les volumes consommés à compter du 01/01/2020). La commission chargée du suivi du contrat de délégation a donné ce même jour un avis favorable quant à cette proposition d'avenant. Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la proposition d'avenant.

MODIFICATION DES TARIFS RELATIF AU SERVICE ASSAINISSEMENT – PART COLLECTIVITÉ

Comme indiqué dans le protocole d'accord final évoqué ci-dessus : la commune va percevoir au début de l'année 2020 un remboursement de la part de SOGEDO relatif au trop-perçu suite à la mauvaise application de la formule de réactualisation. Afin de redistribuer cette somme aux abonnés, le Maire propose au Conseil de procéder à une baisse exceptionnelle des tarifs sur l'exercice 2020. Concrètement cela se traduit par une baisse de 20% de prix de l'abonnement de la part communale. A titre d'exemple, un abonné qui consomme 120m3 par an verra donc sa facture diminuer de plus de 40€ HT en 2020 à consommation constante suite aux baisses de tarifs de la part communale et de la part délégataire. Toutefois, le Maire indique que dès l'année prochaine, la commune devra de nouveau appliquer les tarifs à leur niveau actuel afin de garantir l'équilibre budgétaire et d'assurer le provisionnement pour un curage éventuel de deux lits supplémentaires. A l'unanimité le Conseil adopte la baisse des tarifs de la part communale.

MOTION SICTOM

Le Maire propose au Conseil d'approuver la motion suivante qui a été adoptée par le SICTOM le 27 novembre 2019 et en fait la lecture :

« Bordeaux Métropole vient de confier à l'entreprise Veolia le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants. Véolia gèrera pour les sept prochaines années l'usine d'incinération de Bègles ainsi que le centre de tri associé. Le Président de Bordeaux Métropole, a expliqué que ce choix s'est fait sur le critère du prix puisque que la proposition de Veolia était inférieure d'environ 16 millions d'euros à celle de Suez, ancien délégataire. Mais ces millions « d'économie » pour Bordeaux métropole, qui voit son prix du traitement des ordures ménagères (OM) fortement chuter, ont comme conséquence une « explosive » augmentation des prix pratiqués par Véolia pour le reste des territoires girondins : le Sictom bien évidemment mais aussi le bassin d'Arcachon, l'entre deux mers, ... Jusqu'à la dernière DSP de la métropole, il existait un jeu concurrentiel entre Suez et Veolia qui n'existe donc plus. Ce que nous craignons s'est vu confirmé lors de notre dernière CAO sur le traitement (groupement avec le SEMOCTOM). En effet, les prix pratiqués pour l'incinération connaissent une hausse de 18 % sans tenir compte de l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Le surcoût du Sictom est de 300 000 euros par an. Cette situation est d'autant plus scandaleuse qu'il semblerait que les hausses des prix pratiqués par Véolia ne soient que le début de nombreuses autres. Avec le nouveau contrat, Veolia se trouve en situation de quasi-monopole. Les unités d'incinération alternatives se trouvent éloignées, et il n'est pas possible d'y recourir, tant pour des raisons réglementaires-interdiction de transporter des déchets dans des exutoires éloignés-que pour des raisons environnementales. En ayant agi de la sorte, il n'est plus possible de laisser les élus de Bordeaux métropole parler d'échanges équitables et de coopération entre la métropole et les territoires ruraux. Sachant que notre engagement dans la réduction des déchets n'est plus à prouver : lauréat du trophée REGAL (lutte contre le Gaspillage alimentaire), valorisation du réemploi (fêtes de la Récup, zone de réemploi), développement de l'économie circulaire ... notre équilibre économique se voit remis en cause par une décision délibérée d'élus assumant l'écart de traitement entre une métropole et ses territoires voisins.

C'est pourquoi, le Président du Sictom du Sud-Gironde :

- Saisira la préfète pour savoir s'il n'existe pas un abus de position dominante de Véolia.
- Saisira le Président de la région (compétent sur le Plan régional des déchets)
 - o Portera ces actions avec le Président du SEMOCTOM
- Proposera à l'ensemble des Présidents (de syndicat) concernés de co-signer ces courriers.
- Informera : le Président du Département, les députés et sénateurs du territoire.
- Enfin, communiquera fortement (presse, TV ...) sur cette situation scandaleuse. »

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'approuver à son tour cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 20h30.